SDDEA

PROCES-VERBAL
Bureau Syndical

Séance du 13 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de mai, à neuf heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 6 mai 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :
Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :
M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :
Mme et MM. ANTOINE, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS.

Assiste également à la réunion :
M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, a introduit cette réunion en excusant les élus absents et en accueillant M. Gilles FIGIEL, nouveau Conseiller de Territoire CENTRE. Monsieur Gilles FIGIEL s'est présenté.

Monsieur Nicolas JUILLET, a souhaité également préciser :

- Au niveau du Comité de Bassin Seine Normandie, les Commissions Territoriales et les forums des acteurs de l'eau se réunissent. L'occasion pour Monsieur Nicolas JUILLET en qualité de Président du Comité de Bassin de voir de dossiers et des réalisions intéressants y compris avec un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).
- Un lien permettant de s'abonner à une brève hebdomadaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sera communiqué aux membres du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration.

SDDEA

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Gilles FIGIEL, Conseiller du Territoire CENTRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations et approbation sur le Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Vie Institutionnelle
Composition du Bureau Syndical du SDDEA
Modification du capital de la Société SPL-Xdemat

Ressources humaines
Modalités de paiement des heures supplémentaires du personnel du SDDEA

Foncier
Vente de trois parcelles à la commune de BUCHERES du COPE de BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY
Convention relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité – SDEA sur le domaine du SDDEA – Commune de Loches sur Ource

Convention/Contrat
Convention d'occupation précaire d'une Parcelle de l'APRR dans le cadre de l'installation de pièges pondoirs

Partie informative :

État quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 29 avril 2022
Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube
Retour sur la Commission Observatoire de l'Eau
Retour sur la Commission Modélisation des impacts du changement Climatique sur la ressource en eau et ses usages
Actualités sur les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable
Actualités sur les évolutions des contrôles sanitaires en matière de pesticides et métabolites

SDDEA

RETOUR SUR LES ASSEMBLEES DE TERRITOIRE

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a souhaité souligner l'intérêt des Assemblées de Territoire organisées sur le mois de mai. Ces réunions permettent aux Présidents et Vice-Présidents de territoire de mieux appréhender les problématiques rencontrées par les COPE de leur Territoire en entrant plus amplement dans les détails.

Madame Lydie FINELLO, Présidente du Territoire EST a trouvé l'exercice extrêmement intéressant. A ce titre, elle a souhaité remercier le Directeur de Territoire et le chef d'agence pour l'accueil et le travail réalisé. Des demandes particulières ont été remontées à Monsieur Stéphane GILLIS.

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 4 MAI 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 4 mai 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions ;
- Les variations des pluies efficaces en fonction des saisons ;
- La courbe d'exploitation des lacs réservoirs de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs à travers l'exemple du Lac Seine ;
- Et les tensions quantitatives des eaux de surface.

Le Site internet info sècheresse indicateur en temps réel a été communiqué aux membres du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration : **https://emi.imageau.eu/app/departments/10/map**

Monsieur Nicolas JUILLET a souligné l'importance d'avoir une analyse fine de l'état des masses d'eau.

RETOUR SUR LA COMMISSION OBSERVATOIRE DE L'EAU

La Commission Observatoire de l'Eau du 25 avril 2022 a permis d'aborder avec les élus présents le bilan de fréquentation, la restitution des actes à rédiger et d'évoquer les pistes d'atelier pour l'année 2022.

Madame Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine a apporté les précisions suivantes :

→**Présence et participation :**

- 1763 invitations envoyées (avec des doublons dus à l'utilisation de plusieurs bases de données internes) = **14,86%** de participants
- Avec notamment :
  - Mme Evelyne PERROT, Sénatrice de l'Aube
  - M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube
  - M. Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube
  - M. Marin SCHAFFNER, Ethnologue, Auteur et Grand Témoin

- Diversité des acteurs réussie dans l'ensemble, notamment grâce à la présence de nombreux délégués représentant les territoires
  - Néanmoins des **secteurs sous-représentés** :
    - Industrie (au-delà de l'entreprise vitrine *Petit Bateau*)
    - Education (mais présence des étudiants BTS du *lycée de Sainte-Maure*)

- Association de consommateurs (pourtant mêmes contacts que pour la CCSPL)
- Association qui représente la protection de l'environnement (peu nombreuses et organisées dans le département)
- Tourisme (difficultés pour identifier les acteurs à l'étape des invitations)

Les Ateliers ont été productif :

→Parcours 1 : Interroger nos modèles

- Les grands axes de travail :
  - Concertation, communication et coopération entre acteurs sur la gestion et usages de l'eau
  - Alimentation en Eau Potable
  - Culture générale commune, amélioration et partage de la connaissance sur la ressource
  - Actions de reconquête et de préservation des milieux naturels
  - Innovations et adaptations des pratiques
  - Aménagement du territoire avec une meilleure maîtrise de l'occupation des sols, lutte contre l'imperméabilisation
  - Suivi de la réglementation
  - Actions de sensibilisation, animation, pédagogie pour acculturation des enjeux de l'eau pour tous les publics

- Un atelier générateur de réflexions, d'idées mais un peu plus limité sur la proposition d'actions concrètes
- Un travail qui illustre la difficulté de se projeter à très long terme, et le besoin de transfert de connaissance, de collaboration entre les générations
- Des actions déjà engagées et portées dans le cadre de la Stratégie 2100 !

Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président Assainissement Non Collectif a rajouté qu'une réflexion est en cours :

- sur un projet « d'ambassadeur de l'eau »
- sur un projet de charte du cycle complet de l'eau

→Parcours 2 : Des orientations pour la gestion quantitative

- Question plus opérationnelle : gestion quantitative de l'eau, et identifier des secteurs et enjeux prioritaire qui nécessite des actions :
  - Sur le Barrois : poursuite des études sur l'érosion et le ruissellement
  - Sur le périmètre du parc de la forêt d'Orient : un travail sur la trame Verte et bleue, une étude sur les zones humides.
  - Sur le secteur du Nord de l'Aube et de la Marne : un travail sur le débordement de nappes
  - Sur le sud-ouest – Périmètre du Bassin Versant de l'Armance : projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en cours
  - Au niveau des 4 bassins Versant de l'Ardusson, l'Herbissone, l'Huitrelle et la Barbuise : projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) proposé

Madame Lucile GAILLARD, a proposé concernant le dernier point de travailler de manière sur les deux bassins Versants suivants : l'Ardusson et L'Huitrelle. Il conviendra de mettre en avant le partenariat avec la Chambre d'Agriculture (VISI'Eau)

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA, a manifesté son intérêt pour les projets de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). A ce titre, il souhaite que les élus de terrain pilotent les actions et les partenariats. Une fiche devra être communiqué aux membres du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration récapitulant : ce que le SDDEA voit dans le PTGE et l'étude INRAE en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Nicolas JUILLET a également précisé qu'à l'initiative de Monsieur Dominique BOISSEAU, Conseiller du Territoire TROYES, qu'un point sera réalisé la semaine du 23 mai 2022 avec l'UNESCO. C'est le début peut être d'un partenariat avec l'UNESCO.

Deux recrutements sont à prévoir :

- 1 chargé de mission PTGE
- 1 chargé de mission Ruissellement

Monsieur Stéphane GILLIS a proposé d'organiser la prochaine édition de l'Observatoire de l'eau le 17 novembre 2022 selon le format suivant :

- Matinée technique dédiée à des aspects mis en avant à l'image des techniques économie d'eau ;
- Atelier avec des thématiques plus générales
- Plénière de l'Observatoire de l'Eau.

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 08 avril 2022 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n°BS20220513_1

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU SDDEA

A la suite de la démission de Monsieur Christian BRANLE de ses mandats au sein du SDDEA et sa Régie, les membres de l'Assemblée de territoire CENTRE, vont procéder le 09 mai 2022 à l'élection d'un Conseiller de Territoire. La composition du Bureau Syndical est ainsi modifiée.

En vertu de l'article 26-1 des statuts du SDDEA, le Bureau Syndical du SDDEA est composé des membres suivants, sans suppléants :

- *le Président du SDDEA ;*
- *les 1er et 2ème Vice-Présidents ;*
- *le Vice-Président Assainissement Non-Collectif ;*
- *le Vice-Président Démoustication ;*
- *les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président de Bassin ;*
- *les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président et Vice-Président de Territoire ;*
- *les autres membres du Bureau Syndical qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que conseillers territoriaux ;*

Etant précisé que M. Jean-Michel VIART étant membre du Bureau Syndical au titre de son élection en tant que 1er Vice-Président du SDDEA mais également en qualité de Président du Bassin Seine et Affluents Troyens, il disposera de deux voix lors des votes.

Il sera demandé aux membres du Bureau Syndical de bien prendre acte de la nouvelle composition présentée en séance, issue de l'application stricte des statuts du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'ABROGER** la délibération n°BS20211110_1 du Bureau Syndical ;*
- ***D'ENTERINER** la nouvelle composition du Bureau Syndical du SDDEA.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 29 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220513_2

MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT

***Pièce-jointe :** Répartition du Capital social de la société SPL-xdemat au 1er semestre 2022.*

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales, les membres du Bureau Syndical ont décidé par la délibération n°3 du 16 septembre 2016, que le SDDEA devienne actionnaire de la société SPL-XDEMAT.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de

sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et à un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- *le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,*
- *le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,*
- *le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,*
- *le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,*
- *le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,*
- *le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,*
- *le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social ;*
- *le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,*
- *les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.*

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :*

  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

  conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- ***DE DONNER** pouvoir au représentant SDDEA à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.*

SDDEA

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 29 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220513_3

MODALITES DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DU PERSONNEL DU SDDEA

Par délibération n°3 du 2 mars 2017, les membres du Bureau Syndical ont adopté les modalités de paiement des heures supplémentaires du personnel du SDDEA.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ». A cet égard, il apparaît que la délibération n°3 du 2 mars 2017 est trop générale dans sa formulation et ne comporte pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé.

En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au payeur départemental.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents du SDDEA, le Bureau Syndical doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Un projet initial de délibération a été présenté en comité technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Aube lors de la réunion du 24 février 2022. A la demande du collège « agents » une modification a été apportée afin de prendre en compte le décret 2020-592 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires.

I. BENEFICIAIRES

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants :

Catégorie	*Cadre d'emploi*
B	*Techniciens territoriaux* *Rédacteurs territoriaux*
C	*Adjoints techniques territoriaux* *Agents de maîtrise territoriaux* *Adjoints administratifs territoriaux*

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (badgeuse, feuille de pointage). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 : 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et 25 % pour les heures suivantes.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

II. PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

III. CLAUSE DE REVALORISATION

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'ADOPTER** les modalités de paiement des heures supplémentaires du personnel du SDDEA telles que présentées ;*
- ***D'ABROGER** la délibération n°3 du 2 mars 2017 du Bureau Syndical ;*
- ***D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du SDDEA ;*
- ***DE CHARGER** le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

SDDEA

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 29 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220513_4

VENTE DE TROIS PARCELLES A LA COMMUNE DE BUCHERES DU COPE DE BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY

Le COPE de BUCHERES, ISLE-AUMONT ET MOUSSEY a fait valoir son souhait de vendre les terrains, par décision n° 3.8 du 11 février 2022, où est implanté l'ancienne station d'épuration « Chemin du Gué » sur le finage de la commune de Buchères (référence cadastrales ZC49, ZC112 et ZC114) de surfaces respectives de 4535, 1986 et 952 m².

Le COPE n'ayant pas la compétence assainissement collectif et la STEP étant abandonnée, les parcelles n'ont plus aucune utilité pour le service public du COPE.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, fixant la valeur vénale des parcelles à 6 €/m² par l'avis n°2020-10067V1036 rendu le 5 janvier 2021.

Cependant, le COPE de Buchères, Isle-Aumont et Moussey souhaite vendre, à l'euro symbolique, les parcelles à la commune de Buchères eu égard que les parcelles mentionnées étaient la propriété de l'ancien syndicat dissous avant le transfert de compétence et que ce transfert a été réalisé à titre gratuit. La commune de Buchères va réaliser l'entretien de ces parcelles et va créer une micro-forêt. Cette cession bien qu'à un prix inférieur à sa valeur vénale est ainsi justifiée par un motif d'intérêt général et comporte une contrepartie suffisante.

Toutefois, les parcelles, objet de la présente délibération étaient autrefois affectées au service public. Elles font donc partie du domaine public et ne peuvent être aliénées. Cependant, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui relèvent du domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, « lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Les parcelles ayant été transférées à l'occasion du transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Buchères Isle Aumont Moussey au 1er janvier 2017 au SDDEA, elles sont la propriété du SDDEA. Ainsi seul le Bureau Syndical dispose de la compétence pour autoriser la vente des parcelles. Cependant, les parcelles ayant servi à exercer la compétence eau potable, service public à caractère industriel et commercial exploité par la Régie du SDDEA, toutes les immobilisations y afférant doivent être intégrées au budget annexe eau potable de la Régie du SDDEA – COPE de Buchères, Isle Aumont et Moussey.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser la vente et de demander au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA de constater comptablement la vente dans le cadre de son budget annexe Eau Potable.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'AUTORISER*** *la vente des parcelles cadastrées ZC49, ZC112 et ZC114 situées sur la commune de Buchères pour le montant de 1€, hors frais et taxes, à la commune de Buchères ;*

- ***DE DEMANDER*** *au Conseil d'Administration de constater comptablement la vente ;*

- ***DE CHARGER*** *Maître KOSMAC, notaire de l'acquéreur, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. Les frais liés à cette opération resteront à la charge de l'acquéreur ;*

- ***D'AUTORISER*** *le Président du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;*

- ***DE CHARGER*** *le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.*

Ont pris part au vote : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 29 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220513_5

CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – SDEA SUR LE DOMAINE DU SDDEA – COMMUNE DE LOCHES SUR OURCE

Pièce-jointe : *Convention relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité – SDEA sur le domaine du SDDEA – Commune de Loches sur Ource*

Dans le cadre de ses activités, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) doit procéder à l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, des réseaux d'éclairage public, des installations de communications électroniques.

En sa qualité de maître d'ouvrage et de propriétaire de terrain, le SDDEA se doit de donner son accord à l'accomplissement par le SDEA de tout ou partie de ces travaux.

Les conventions qui en résultent sont réalisées à titre gratuit.

A ce titre des travaux vont avoir lieu sur les parcelles figurant au plan cadastral sous le numéro 110, section ZE, lieu-dit LE BAS MAI sur le finage de la Commune de Loches sur Ource, dont la Régie du SDDEA est propriétaire.

Les ouvrages suivants vont être établis à demeure sur ladite parcelle :
- *1 fourreau téléphonique sur une longueur totale d'environ 21.00m ;*
- *1 regard France Télécom 30x30*

SDDEA

Par conséquent, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA, à signer une convention à titre gratuit avec le SDEA pour encadrer la réalisation de ces travaux.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'AUTORISER**, le Président du SDDEA à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube la convention d'enfouissement annexée ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 29 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n°BS20220513_6

DEPLOIEMENT D'UN PIEGE PONDOIR POUR LA SURVEILLANCE DU MOUSTIQUE TIGRE SUR L'AIRE D'AUTOROUTE DE VILLECHETIF

Des propositions d'orientation pour la surveillance entomologique du moustique tigre Aedes albopictus sont établies par le pouvoir adjudicateur (ARS-GE) chaque année à partir des éléments de cadrage figurant dans l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs. Le SDDEA en tant que titulaire du marché, pourra apporter ses conseils et son expertise sur ces propositions au regard de l'évolution des connaissances et des surveillances antérieures.

Suite à la transmission des orientations par le pouvoir adjudicateur, le SDDEA doit prévoir la surveillance entomologique sur les sites définis ici :

- *Dans certaines communes colonisées choisies pour leur spécificité au regard de l'implantation d'Aedes albopictus (implantation historique ou très récente, particularité géographique ou urbaine, etc.), afin d'étudier la dynamique (émergence, densité) de la population de moustiques au niveau du territoire ;*
- *Dans les communes non colonisées, notamment celles situées dans les zones à risque de colonisation (communes limitrophes des communes colonisées, secteurs à risque, secteurs où il y a eu un signalement, etc.) ;*
- *Au niveau des sites sensibles et points d'entrée du territoire identifiés dans le programme de surveillance du pouvoir adjudicateur.*

Dans ce cadre, et afin de renforcer la surveillance du moustique Aedes albopictus (moustique-tigre), le SDDEA a sollicité APRR à l'effet de poser sur l'aire de Villechétif une série de pièges pondoirs pour ce moustique.

SDDEA

DESIGNATION DES TERRAINS, OBJET DE LA CONVENTION

DESIGNATIONS CADASTRALES			*NATURE*
Commune	*Parcelle*	*Surface (m²)*	
Villechétif	*ZD 42 (partie)*	*50 000 m²*	*Aire de repos*

La convention annexée a donc pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'autorisation d'occuper à titre partiel, précaire et révocable ladite parcelle, appartenant au Domaine Public de l'Etat concédé à APRR.

A ce titre, l'occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 octobre 2022.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer avec l'APRR la convention d'occupation précaire et partielle d'une Parcelle dans le cadre de l'installation de pièges pondoirs annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'AUTORISER**, le Président du SDDEA à signer avec l'APRR la convention d'occupation précaire et partielle d'une Parcelle dans le cadre de l'installation de pièges pondoirs annexée ;*
- ***DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

***Ont pris part au vote :** Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.*

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 29 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 mai 2022, à 10h17, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président, *Le secrétaire,*